

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

DISPOSITIF SAS PSY – Filière spécialisée en psychiatrie adossée au SAS généraliste

Mesure phare du pacte de refondation des urgences présenté fin 2019, le SAS – Service d'Accès aux Soins- permet d'évaluer et d'orienter les demandes de soins non programmés des usagers dans le cadre d'une structure médicale commune entre les SAMU et la médecine de ville. Les SAS PSY sont une des mesures expérimentales issues des Assises nationales de la santé mentale en 2021. Ils constituent une filière spécialisée en psychiatrie, adossée aux SAS généralistes.

A ce jour, une quinzaine de dispositifs de ce type sont expérimentés en France. Une réflexion nationale est engagée par les porteurs de SAS PSY en vue d'une harmonisation des organisations. Une évaluation nationale par la DGOS est en cours.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté a souhaité procéder par étapes : consolider le fonctionnement des SAS généralistes avant d'y adjoindre des filières spécialisées. La psychiatrie connaît un contexte de démographie médicale et paramédicale sous tension dans notre région ; les établissements de santé et les équipes qui les font vivre font face à des réformes de structure mobilisatrices.

Le présent appel à candidatures a pour objectif de désigner en Bourgogne-Franche-Comté un ou plusieurs SAS déployant dès 2025 une filière spécialisée en psychiatrie.

Rappel du cadre règlementaire :

Les projets déposés devront répondre au décret n° 2024-541 du 14 juin 2024 relatif à l'organisation et au fonctionnement du SAS et aux articles L.6311-2 à L.6311-40 du Code de la santé publique (CSP).

Pré-requis :

- Être un établissement de santé autorisé à exercer la régulation des appels adressés au service d'aide médicale urgente, dans le cadre de l'article R.6123-1 du CSP, et être déjà porteur d'un Service d'Accès aux Soins SAS généraliste ;
- Travailler en réseau avec l'offre de soins spécialisée en psychiatrie dans les territoires à couvrir. (connaissance des ressources, annuaires...);
- Le numéro d'accès au SAS Psy doit rester le 15, et les appels reçus par le SAS relevant d'un motif psychiatrique doivent pouvoir être transférés vers les compétences spécialisées.

Objectifs poursuivis :

Les SAS PSY, visent à renforcer les SAS par une filière spécialisée dans les troubles psychiatriques, avec les objectifs suivants :

- Evaluer l'état de santé mentale et les besoins des patients qui appellent ;
- Dispenser des conseils médicaux psychiatriques simples ;

- Proposer une orientation en ville, en établissement sanitaire (hospitalisation ou soins ambulatoires dont à domicile) ou vers des dispositifs médico-sociaux ou sociaux ;
- Faire le lien, le cas échéant, avec le numéro national de prévention du suicide (3114) et le dispositif Vigilans ;
- Organiser un rappel des patients en fonction de l'évaluation initiale ;
- Apporter une écoute et une aide à l'orientation lorsque l'appelant est un aidant d'un patient ;
- Apporter un appui aux professionnels de santé dans l'organisation du parcours de soins urgent des patients psychiatriques.

Critères d'évaluation des candidatures par les services de l'ARS :

Volet régulation :

- Degré d'intégration du dispositif au SAMU-SAS: articulation avec les personnels déjà en charge de la régulation (ARM - Assistants de Régulation Médicale, OSNP - Opérateurs de Soins Non Programmés, MRU - Médecins Régulateurs Urgentistes et MRL - Médecins Régulateurs Libéraux), localisation physique du SAS PSY ; articulation avec les autres dispositifs d'écoute et de rappels spécialisés en psychiatrie et / ou en prévention du suicide ;
- Pluriprofessionnalité de l'équipe spécialisée en appui, dès la prise d'appel jusqu'à l'évaluation et l'orientation : diplômes, qualifications, formations, expériences des profils prévus qu'ils soient hospitaliers ou libéraux ;
- Couverture des plages horaires en journées de semaine, en soirées, en week-ends et jours fériés, reposant sur une analyse des besoins (typologie d'appels reçus par le 15 et de passages aux urgences) ; la filière psychiatrique à vocation à venir en appui au SAS existant sur ses horaires de fonctionnement tout en prenant en compte les horaires sensibles d'appel pour motifs psychiques ;
 - Lien avec la PDSA permettant le suivi des appels en cas de prise en charge après 20 heures.
- Proposition d'un arbre de traitement des appels (parcours de l'appelant à partir du premier décroché du 15 par l'ARM) et de schémas de processus décisionnels, construits en partenariat entre les professionnels des urgences et les professionnels spécialisés en psychiatrie.

Volet effectif :

- Modalités de construction et d'actualisation d'un annuaire de ressources mobilisables pour orienter les patients et leur entourage au plus près de leur besoin (consultations spécialisées, soutien psychologique, prise en charge spécialisée en prévention du suicide ; approche du public par âge) en cohérence avec les partenaires du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) ;
- Modalités d'animation d'un réseau de professionnels de santé et d'établissements autorisés en psychiatrie pour proposer une réponse organisée en consultations sans rendez-vous, en présentiel ou en distanciel, à proximité du lieu de vie du patient. Ces consultations de Soins Non Programmés (SNP) pourront s'appuyer sur des partenariats avec diverses structures : Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre de Guidance Infantile (CGI), Communautés Professionnelles

Territoriales de Santé (CPTS), psychiatres libéraux, psychologues exerçant en Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) ou Centres De Santé (CDS) ;

- Diversité et gradation selon le degré d'urgence des prestations proposées par le SAS PSY : écoute, rappel des appelants, appui, conseils, prise de rendez-vous en consultation ambulatoire; organisation d'une visite à domicile ; préparation d'une hospitalisation en psychiatrie et/ou en soin somatique ; le cas échéant, orientation et organisation d'un transfert aux urgences, avec préparation de son accueil au SAU ;

Volet outils numérique et téléphonique de la filière psychiatrique du SAS et dossier patient :

- La filière psychiatrie doit avoir accès aux outils de téléphonie du SAMU-SAS (*cf.* article D. 6311-39 du CSP), au logiciel de régulation médicale utilisé par l'établissement de santé autorisé pour l'activité d'aide médicale urgente et à la plateforme nationale qui offre une visibilité sur l'offre de soins et facilite la prise de rendez-vous ;
- Dans le respect des règles en vigueur, elle doit aussi avoir accès aux dossiers patients informatisés de l'établissement porteur de la filière psychiatrique du SAS ainsi qu'aux établissements de son GHT, aux dossiers médicaux personnels ainsi qu'aux dossiers de régulation et aux dossiers de régulation médicale.

Volet coopération :

Le projet devra mobiliser un partenariat élargi et décrire précisément les modalités de coopération entre les différents acteurs :

- Au sein de l'établissement porteur et en dehors de celui-ci : Centre 15 et SAS généraliste, Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP), plateformes d'orientation et d'hospitalisation spécialisées en psychiatrie, lits d'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) ou lits d'Unité d'Aval des Urgences (UAU), centres d'accueil et de crise spécialisés en psychiatrie, urgences psychiatriques, urgences polyvalentes, établissements de santé, structures sociales et médico-sociales, 3114, dispositif VIGILANS, ...
- Services de police, gendarmerie, pompiers, services sociaux, associations ;
- Soins de premier recours : Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), Centre De Santé (CDS), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC), etc.

Il devra s'inscrire pleinement dans le cadre des partenariats du Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) de son ressort territorial.

Ces coopérations auront vocation à prendre la forme de conventions intégrées au fonctionnement et à la gouvernance du SAS existant.

Suivi et évaluation :

La comitologie devra permettre l'association de l'ensemble des acteurs œuvrant à la prise en charge des patients ou de leur entourage dans la construction, le suivi et l'évaluation du Service d'Accès aux Soins PSY.

Le SAS PSY devra assurer le suivi des orientations et résultats de consultations.

Il proposera des indicateurs de performance pour évaluer la qualité du service et le respect des délais d'orientation. Les indicateurs seront transmis chaque trimestre aux services de l'Agence Régionale de Santé

Les résultats des évaluations seront partagés avec l'ARS et les parties prenantes pour une amélioration continue.

Communication :

Le SAS PSY devra organiser la communication auprès des acteurs du soin (critères d'adressage, publics concernés, numéros de contacts utiles, horaires, etc.). Une communication plus large auprès du grand public pour faire connaître la filière psychiatrique du SAS pourra être organisée dans un 2^{ème} temps, avec l'accord de l'établissement de santé siège du SAMU et de l'association représentant les professionnels de santé libéraux.

CADRE DE RÉPONSE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

(20 pages maximum)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ (nom officiel complet) :

Raison sociale de l'établissement :

N° FINESS juridique :

N° FINESS géographique :

Faites-vous partie d'un GHT ? oui non et si oui lequel ?

Adresse postale complète de l'établissement :

Prénom et nom du directeur de l'établissement :

Courriel :

Prénom, nom et coordonnées de la personne à contacter dans le cadre de l'AMI:

Téléphone (numéro de la ligne directe ou d'un téléphone portable) :

Courriel :

1. Description du projet :

- Modalités de mise en œuvre du projet sur chacun de ses 3 volets :
 - Volet régulation
 - Volet effecton
 - Volet coopération
- Territoires et publics couverts
- Organisation prévue (structure porteuse, articulations et coopérations travaillées)
- Description du parcours de l'appelant et des processus de travail (schémas)

2. Estimation des moyens dédiés et budgets correspondants :

- Equipe dédiée (ETP par type de profil professionnel, missions de chacun, diplômes, qualifications et formations des profils de professionnels prévus, qu'ils soient hospitaliers ou libéraux)
Merci de préciser ici les moyens mutualisés et les besoins nouveaux
- Moyens logistiques, techniques, informatiques et téléphonie
- Autres dépenses

Montant du budget demandé à l'ARS pour ce projet : €

DEPENSES ET DE RECETTES (ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action)			
Charges directes	Montant	Produits	Montant
60- Achats		70- Vente de produits finis	
61- Services extérieures		71-Production stockée	
62 - Autres services extérieures		72-Production immobilisée	
63- Impôts et taxes		73-Produits de l'activité hospitalière	
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitations	
65- Autres charges de gestion courante			
66- Charges financières		75- Autres produits de gestion courante	
67- Charges exceptionnelles		76- Produits financiers	
68- Dotations aux amortissements		77-Produits exceptionnels	
Charges fixes de fonctionnement		78- Reprises sur amortissements et provisions	
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	

3. Calendrier de mise en œuvre :

Etape (description)	Résultat attendu	Date de mise en œuvre
1..		
2..		
Etc.		

4. Modalités de pilotage et d'évaluation du SAS Psy :

- Gouvernance du projet :
- Signature de la convention SAS prévue le :
- Comitologie intégrant l'ARS :
- Indicateurs de suivi et d'évaluation :
 - Nombre de DRM transmis à la filière psychiatrique (distinguer les DRM transmis par l'AMU et le MRG), dont nombre de patients entendus pour la première fois par les répondants de la filière psychiatrique
 - Typologie des appelants et répartition patient/proche/professionnels
 - Durée moyenne des appels réglés par la filière psychiatrique
 - Taux de charge (temps passé au téléphone en ligne pour les répondants, exprimé sous forme d'un taux d'occupation)
 - Réponse principale finale donnée à l'appelant par le répondant du SAS (nombre de conseils médicaux simples délivrés, nombre de rendez-vous pris en ville auprès d'un médecin généraliste ou d'un psychiatre libéral, nombre de RDV pris en CMP ou autre structure ambulatoire, nombre de conseils « aller aux urgences » délivrés, nombre d'hospitalisations temps plein programmées, nombre d'engagements d'équipes sanitaires/SMUR dans l'objectif d'évaluer la situation sur place ou de ramener les patients aux urgences
 - Nombre de retours (appels, mails...) au médecin traitant du patient pour faire la liaison et l'informer de la réponse finale proposée au patient
 - Nombre de retours (appels, mails...) à l'équipe de psychiatrie référente du patient pour faire la liaison et l'informer de la réponse finale proposée au patient
 - Nombre de rappels effectués par les répondants de la filière psychiatrique
 - Nombre de recours au psychiatre par le répondant de la filière psychiatrique du SAS
 - Nombre d'effecteurs inscrits à la plateforme SAS
 - Répartition des appels selon les jours de la semaine et l'horaire d'appel

5. Observations :

Souhaitez-vous attirer notre attention sur un point particulier du projet ?

Les candidatures seront adressées par voie dématérialisée pour **le 15/08/2025**, date limite de réception :

> ars-bfc-dosa-departements@ars.sante.fr

> ars-bfc-dosa-direction@ars.sante.fr

Contacts à privilégier en cas de question :

➤ Delphine.zenou@ars.sante.fr

➤ Laurie.wiel@ars.sante.fr

La sélection du ou des porteurs de projets sera effectuée par la Direction Générale de l'Offre de soins au 31/08/2025 à partir de la priorisation effectuée par les ARS.